

Saint-Genis Laval



**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 22-10-09  
RELATIF TRAVAUX DE RESTRUCTURATION  
DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES  
BAROLLES « MENUISERIES INTÉRIEURES  
BOIS »**

**DÉCISION N° 2023-041**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n°2022-094 du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Considérant que le marché n° 22-10-09 portant sur les travaux relatifs aux menuiseries bois a été notifié le 19 septembre 2022 à la société GUILLON SA pour un montant de 174 323,84€ HT ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de prendre en compte le complément d'aménagement du meuble change pour l'intégration d'un escalier escamotable selon la demande du service petite enfance - jeunesse, le remplacement des portes sur les escaliers 1 et 2 et leur moins-value par des portes avec un système DAS selon la demande du contrôleur technique et du service prévention du SDMIS, la plus-value pour les oculi complémentaires en portes selon la demande du service petite enfance - jeunesse et la moins-value pour la suppression de protections murales ;

Considérant que ces travaux supplémentaires sont chiffrés à + 1733,00€ HT;

Considérant que l'avenant n° 1 a une incidence financière de +0,99 % sur le montant initial du marché ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver l'avenant n°1 au marché n°22-10-09 « Menuiseries intérieures Bois\_» relatif aux travaux de restructuration du Centre Social et culturel des Barolles.

**ARTICLE 2** : De préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte le complément d'aménagement du meuble change pour l'intégration d'un escalier escamotable selon la demande du service petite enfance - jeunesse, le remplacement des portes sur les escaliers 1 et 2 et leur moins-value par des portes avec un système DAS selon la demande du contrôleur technique et du service prévention du SDMIS, la plus-value pour les oculi complémentaires en portes selon la demande du service petite enfance - jeunesse et la moins-value pour la suppression de protections murales.

Cet avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché de + 1 733,00 € HT, soit + 0,99%. Le montant total du marché après avenant n°1 se monte à 176 056,84€ HT, soit 211 268,21€ TTC.

**ARTICLE 3** : De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la Ville de Saint-Genis-Laval.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune et transmise à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 11/05/2023



La Maire  
Marylène MILLET

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.